

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz,

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Mastère Spécialisé Management de Projets Industriels et Logistiques – MPIL pour l'année 2021/2022 :

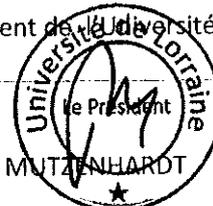
- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des universités – **Président de la commission**
- Felix OCANA, Professeur agrégé, Responsable formation continue et apprentissage ITII
- Thierry DUBA, Professeur agrégé, Responsable du département Communication, Langues, Management, Gestion, Droit, Responsable pédagogique du Mastère
- David WECHTLER, Professeur certifié, Directeur de la formation continue

Article deux :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy , le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022